L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN 7 JUILLET.

ARRIVÉE DE ROCHEFORT EN ANGLETERRE.

Le *Figaro* a reçu la dépêche suivante, datée de Dublin, 17 juin, 1 heure 28 minutes:

Hier soir, à huit heures, Henri Rochefort et Olivier Pain ont débarqué à Queenstown au milieu d'une émotion indicible de la population.

Les deux voyageurs sont descendus à Queens' Hôtel; mais avant d'y arriver, ils ont dû subir une manifestation des plus hostiles. En effet, toute la journée, la foule n'a cessé de se diriger sur le port, s'augmentant continuellement de voyageurs venus exprès de Cork, Limerick, Waterford et Dublin.

Les personnes qui déjeunaient à Queens's Hôtel ne parlaient rien, même que de *lyncher* Rochefort. Dans l'état d'exaspération où se trouvait tout ce monde, si le *Parthia* était arrivé deux heures plus tôt on faisait évidemment un mauvais parti à l'évadé de Nouméa. L'approche de la nuit dissipa un peu la multitude. Les plus acharnés attendirent le débarquement, et aussitôt que les deux communards eurent mis le pied sur la jetée, les cris éclatèrent de toutes parts: "*Down with the murderer of the Archibishop!* A bas le meurtrier de l'archevêque!" hurlaient les uns. D'autres, parmi lesquels un grand nombre de Français, criaient: "A bas Rochefort!"

On a même constaté que des gens du peuple ne sachant pas un seul mot de français, avaient appris à articuler la phrase: "A bas Rochefort!" A ce moment, la police a toutes les peines du monde à contenir la foule. Un homme s'avance vers Rochefort et lui met le poing sous le nez, tandis que de toutes parts des cannes se dressent au-dessus de la tête des deux voyageurs. Rochefort est d'une pâleur effrayante. On arrive enfin à l'hôtel. La nouvelle du débarquement était parvenue, et une foule menaçante en gardait les abords. Rochefort quitte aussitôt pour aller à la station du chemin de fer. Il est à pied et donne le bras à une dame.

C'est sous l'égide de cette femme qu'il arrive à la gare, suivi de plus de 1500 personnes qui ne cessent de l'accabler de menaces. Enfin il monte en wagon, et le train part pour Cork à neuf heures et demie. Il avait fait adresser ses bagages à Imperial Hotel, où il comptait se reposer. Mais ayant appris qu'une manifestation également hostile était préparée à Cork, il se décida à partir aussitôt pour Dublin par l'express qui filait [illegible] minutes plus tard. L'arrivée à D[illegible] est lieu à deux heures du matin [illegible]fort, sous le coup d'une [illegible], s'est immédiatement [illegible] pour Londres.

[illegible] du pape n'a pas manqué de provoquer de nouvelles suppositions relatives à la position que prendrait telle ou telle puissance européenne vis-à-vis du futur conclave. En ce qui concerne l'Autriche-Hongrie, nous recevons de Rome des renseignements qui nous paraissent dignes de confiance.

"On sait que le ministre des affaires étrangères de l'Autriche a adressé à l'Italie certaines représentations relatives à la nécessité de laisser l'élection papale se faire dans une entière liberté. A la même époque le cabinet de Vienne a fait savoir au Vatican qu'il lui semblait indispensable que toutes les formalités en usage lors d'une élection papale et provenant soit de décisions conciliaires antérieures, soit de coutumes reçues depuis longtemps, fussent observées à l'avenir sans aucune modification. Il était donc de l'intérêt du Vatican d'empêcher qu'aucune déviation ne provoquât des protestations, de nouvelles luttes, de nouveaux dangers pour la position de l'Eglise.

"Ces réflexions furent soumises au Vatican avant que le conflit entre l'Etat et l'Eglise en Allemagne eût atteint ce degré de gravité qu'il a en ce moment, et on par conséquent l'on pouvait encore supposer que l'Allemagne serait disposée à adopter le point de vue de l'Autriche. La publication de la circulaire du gouvernement italien prouvait de son côté que la cour de Rome était en somme d'accord avec le cabinet de Vienne.

"Maintenant, ces jours derniers, il n'y a pas eu de nouvelles négociations, en dépit de la santé ébranlée du pape. On nie, dans les cercles gouvernementaux de l'Italie, que l'Allemagne ait fait demander aux divers cabinets quelle attitude ils comptaient prendre en face d'une élection papale imminente. Par conséquent, la question est restée au point où elle était avant la dernière maladie de Pie IX.

"Si nous rapprochons de ces communications qui nous viennent de Rome, les déclarations faites par le comte Andrassy [illegible] délégations, il en ressort: 1° qu'on ne [illegible] pas usage d'un droit de veto, qui se[illegible] sans objet en présence des [illegible] introduites dans l'or[illegible] [illegible]lise; 2° que les [illegible] vis à vis du [illegible] ordinaire [illegible] nouveau gouverne[illegible]ence, la reconnaissance [illegible] pape dépendra uniquement [illegible] question de savoir si son élection [illegible] été faite conformément aux usages [illegible]itionnels."

ENTREVUES DE SOUVERAINS.—Dans les [illegible] diplomatiques, on ne parle que [illegible] entrevues de souverains; beaucoup de [illegible] bruits ont encore besoin de confirmation. Ce qui est certain jusqu'à présent, [illegible] l'entrevue des empereurs de Russie [illegible] d'Allemagne, qui a lieu en ce moment [illegible]. On sait aussi que le prince impérial et la princesse impériale d'Allemagne [illegible] faire une villégiature de six semaines dans l'île de Wight. D'un autre [illegible] d'Autriche doit également [illegible] long séjour dans cette [illegible] y a fait arrêter une villa voisine [illegible] du prince impérial d'Allemagne; [illegible] l'empereur d'Autriche doit y rejoindre [illegible] l'impératrice.

[illegible] prince de Bismarck prendra probablement les eaux à Kissingen, et on s'attend à voir plusieurs représentants éminents de la diplomatie européenne se réunir dans cette ville d'eau.

L'empereur du Brésil a commué la [illegible] de l'évêque d'Olinda, qui, on se le rappelle, avait été condamné à quatre ans de travaux forcés, en quatre ans de simple réclusion dans une forteresse de [illegible]. Pendant sa détention, l'évêque sera traité avec les plus grands égards; on lui laissera toute la liberté possible, sauf celle de sortir de la forteresse.

—On lit dans l'*Egalité*, de Marseille:

"Deux jeunes gens, dont l'un est israélite, qui n'avaient pas jugé à propos d'ôter leur chapeau sur le passage de la procession de Notre-Dame-du-Mont, ont été appréhendés avant hier par quatre sergents de ville dans la rue des Bons-Enfants et conduits au bureau de police.

"Ce matin, à neuf heures, ces deux jeunes gens ont été traduits en police correctionnelle. Le sieur Bourrelli a été condamné à trois jours de prison et 16 fr. d'amende pour avoir gardé son chapeau sur la tête et lancé la fumée de son cigare du côté du curé de Notre-Dame-du-Mont qui était à douze pas de là.

"Son camarade, israélite, comme nous l'avons dit, n'a été condamné qu'à un jour de prison."

D'autre part, un correspondant d'Avignon écrit au même journal que le café Sarnelle, de Cavaillon, vient d'être fermé par un arrêté préfectoral, parce que "dimanche dernier, pendant que la procession passait, les consommateurs dudit café ont refusé de se découvrir, sur l'invitation du commissaire de police."

A Taillades, le café Ricaud a été également fermé.

LA CRÉMATION—Nous lisons dans le *Figaro:*

Pendant qu'ici nous en sommes encore à discuter sur la préférence à donner à Méry-sur-Oise ou aux cimetières périphériques, à l'étranger, la crémation est entrée dans une voie pratique. Le *Journal des Débats* a résumé dans quelques notes fort curieuses l'état de la question.

Il ne s'agit point de revenir aux procédés grandioses de la crémation antique, et l'on est arrivé à des résultats remarquables comme bon marché ainsi qu'on va le voir.

M. le docteur G. Goli, de Milan, emploie pour la crémation un récipient en faïence dans lequel passe un courant d'hydrogène carboné et d'air atmosphérique. Le corps serait ainsi d'abord desséché, puis, soumis à une seconde opération qui le réduirait en cendres. Cependant les gaz dégagés n'ayant d'autre issue que l'ouverture supérieure du récipient, on n'éviterait pas l'inconvénient qui résulte de leur odeur nauséabonde.

M. Brunetti, de Padoue, a exposé à Vienne, un poêle en briques dans lequel le cadavre est placé au-dessus d'une pile de bois et recouvert d'une cloche en métal concentrant la chaleur. Il faut, là encore, se reprendre à deux fois. On obtient d'abord la carbonisation du corps, et par un second chauffage, quand on a désagrégé les matières carbonisées, on peut recueillir les cendres qui sont réduites au poids de 3 livres et demie. Il faut de 140 à 160 livres de bois.

Le système Siemens, propagé en Allemagne par le docteur Reclam, consiste en une chambre fermée en terre réfractaire où l'on place le corps. Un four établi au-dessous, chauffé avec de la tourbe ou du charbon de terre, sert à amener une température très intense, un courant d'air qu'on dirige alors dans l'espace qui contient le corps. Celui-ci, en moins de vingt minutes, est réduit à quelques pincées de poussière blanchâtre qu'on peut recueillir dans une urne. Le prix de revient, les frais d'installation de l'appareil une fois faits, est seulement de 2 ou 3 thalers.

Le professeur Gorini de Lodi, a renchéri tout dernièrement sur ce procédé. Le sien, dont il fait encore un secret, mais qui a été expérimenté, permet de réduire en cendres, en quelques minutes, plusieurs corps à la fois, de façon que l'opération ne coûte pas, pour chacun d'eux plus de 6 francs.

Le baron du C...., a besoin d'un valet de chambre; il s'en présente un envoyé par le bureau. Après quelques questions:

—Eh bien, je pense que vous ferez mon affaire.... A propos, comment vous appelez-vous?

—Molière, monsieur le baron; mais que monsieur le baron se rassure! je ne suis nullement parent avec le comédien de ce nom!....

La Ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin:

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous; en conséquence:

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est: la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane,—question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé au blanc la nécessité de soulever cette question pour sa défense; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage dérèglé, public et particulier, commis par l'autre race;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote, et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7o. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissolution et de la défaite.

[illegible]

A. P. Williams, [illegible]
J. Frank [illegible]

Résol[illegible] prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité;

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les traîtres qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père, Alcibiade DeBlanc, Aug. Maraist, Zack Fournet — St-Martinville.
Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux — Pont-Breaux.
Sidney Mouton — à la Pointe.
Arcade Patin — Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUERINIERE, Président.
O. L. DELELIS, Secrétaire.

RÉCLAMATIONS.

LES ÉTRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis pour propriétés prises pendant la guerre, peuvent en recouvrer le montant en s'adressant à

J. G. EUSTIS, Avocat, commissaire des Etats-Unis. No. 32 de la rue Carondelet, N.O. Boîte 2027 du bureau de la poste. 10mai—3 m

Bonne nouvelle pour les buveurs de bière.

AYANT conclu des engagements avec la célèbre BRASSERIE BEST de Milwaukee, je serai à même de fournir ce célèbre breuvage à ma clientèle pendant la saison. Ma maison est la seule où se vend la véritable Milwaukee. Le prix du verre est de CINQ CENTS.

HUGO REDWITZ, Au No. 123 de la rue de la Commune. 5 juin—1m.

ESTABLISHED IN 1844
RICE BROTHERS & Co.
NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS -DE- Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 12 nov—1 an—vdc

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—JUILLET 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A — Anissan François; Arnaud Jean et René (les frères).
B — Babin Edouard; Blanc A.; Baume Louis; Braune & Co.; Bréville Henri; Bopla Mathieu.
C — Courtois P.; Chateau Emile.
D — Depossas Barthelemy; Dupauhier Edmond; D'Anjerot Alfred; Barrot A.; Doller Pierre (Mm); De Nuyes (Mm) née St-Germain; Dang[illegible] Henri et famille.
E — Esnault J François.
F — Faquet (Mm) née Dufour.
G — Garnier Albert; Gourbay Louis; Gaillard Frédéric.
J — Jarriot François.
L — Lesage Charles; Labat Daniel; Lhuit Louise (Mlle); Lacoquet Henri; Lami François.
M — Millandon H. C. (et épouse); Massa Jean; Marrot Jn. Marie.
P — Paillet Alfred; Petit Jean Pierre.
R — Rigot Joseph; Roecher Albert.
S — Santin Ernest.
T — Touchard Frédéric.
V — Vigon Antoine.

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à concourir à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er juil

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.
Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs, [illegible]. V. MA[illegible] président, [illegible] Canal.
N. O. Savings Institution, [illegible]
Freedmen's Savings & Trust Co., [illegible] Canal.
La Nlle-Orléans Bank & Safe Deposit Co., [illegible]

COMPAGNIES D'ASSURANCES. (CONTRE L'INCENDIE)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., [illegible]
Home Mutual Ins. Co. 73 Camp.
(SUR LA VIE)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 38 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guérin & Nisso[illegible], [illegible] Canal, [illegible]
[illegible]
T. Mercer, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET [illegible].
J. H. Martinsonis, 122 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.
Théo. Danziger & Sons, 238 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ÉTOFFES POUR DEUIL.
A. Lahey, 21, Bourbon.

CHAPELLERIE.
E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 51 et 53 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 188 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.
Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Roybo, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C. N. Duncan, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.
Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.
E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Heine, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 13, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBIERS.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 55, St Charles.
J. Sagot, 120, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiard Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.
S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.
J. Piffaut, 26 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ
Seulement 10,000 Numéros.

[illegible] DE LA LOUISIANE [illegible] NUMÉRO SIMPLE. [illegible] Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE K.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.

PLAN.

10,000 Billets.......Billets seulement $10
MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
20 lots de	500 sont	10,000
200 lots de	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont ... $1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont ... 1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont ... 1,800
250 lots s'élevant à ... $70,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY, LOCK BOX 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 1er—73—1an

DERNIÈRE CHANCE D'ACQUÉRIR UNE FORTUNE AISÉMENT!

Cinquième et dernier Concert Tombola, Pour aider à l'établissement -DE LA- BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY, LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22½ Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements S'adresser à THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur, Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 1mai—1er—J.D. vdc

Germania Insurance Company,
Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLÉANS.
ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé ... $300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO ... Président.
H. ZUBERBIER ... Vice-Président.
EMIL MAIER ... Premier Secrétaire.
H. E. MARBURG ... Second Secrétaire.
F. BERGER ... Inspecteur.

Directeurs:
Geo. Binder, (maison Leonhard & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dietzelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Claasen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)
J. Armbruster, J. Kohn, Adam Geisser, Louis Grunewald, Jacob Hassinger, H. F. Klumpp, Hy. Oertling, H. Schulz, Thomas Scherr, R. F. Theurer, P. Thermählen, J. J. Weckerling, J. Voelkel, Fred. Del Bondio.
7 mars—1an.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE, 9 - - Rue St-Louis - - 9

[illegible] seul agent pour la vente des Champagne [illegible] & Co. Cognac [illegible] & Co. Genièvre de [illegible] & Co. [illegible]

—Offre à vendre— Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1862, 1860, 1856, 1854 et S. O. P. Vins, [illegible]. 16 fev—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)
A vendre chez: QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée; CAZAUX & VERGEOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et VINCENT RATTOLARA, No 32 rue Dumaine. 28 oct—1an

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS, MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville, 17 juil 73—1an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné. (BREVETÉ S.G.D.G.)

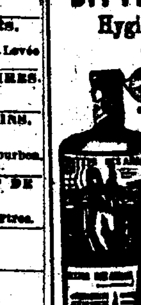

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 1févr.—1a

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company (ÉTABLI EN 1845.)

Actif ... $25,000,000
Revenu Annuel au delà de ... 8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, un véritable contrat, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN, [illegible] CARONDELET.....44

[illegible] Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes, payés comptant, et s'élevant à $1,742,844.

DIRECTION LOCALE.
Chas. Briggs, S. H. Kennedy, E. F. Mioton, Saml. Smith, Thos. A. Adams, Fk. Wintz, Chas. Cavaroc, S. O. Nelson, L. B. Cain, Paul Fourchy, Geo. Fosdick, Fk. Camerden, T. J. Semmes, J. H. Lapwing, J. S. Walton, Wm. B. Pike, E. Peale, Wm. B. Schmidt, S. Forchaimer, A. Chiapella, F. S. Sampson, J. A. Duffilho.

MÉDECINS-EXAMINATEURS.
U. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell, M. D. Chs. Turpin, M. D.
5 mars—

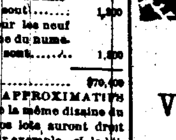

RÉNOVATEUR VÉGÉTAL SICILIEN -DE- HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les pellicules mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H. 27 sept—1 an

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque [illegible] intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois [illegible] plus élevé.

6juil—1an T. D. VAN HORN, Caissier.

ETAT DE LA BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE DE LA NLLE-ORLÉANS,

A la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.
Prêts et escomptes ... $[illegible]
Bons des Etats-Unis ... [illegible]
Autres bons ... [illegible]
Propriétés foncières ... [illegible]
Dépenses courantes et taxes payées ... [illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserves ... [illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat ... [illegible]
En caisse ... [illegible]

PASSIF.
Capital payé ... [illegible]
Surplus ... [illegible]
Profits et pertes ... [illegible]
Dépôts individuels ... [illegible]
Dépôts des Etats Unis ... [illegible]
Circulation ... [illegible]
Dû à des banques et à des banquiers ... [illegible]

A une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de six pour cent, qui provient des bénéfices des six derniers mois, sera payable sur demande à la Nouvelle-Orléans et à New York, à la banque de MM. Winslow, Lanier & Co., à dater du 6 juillet 1874.

3 juillet—M F P. A. LURIA, Caissier.

VICTOR MAIGNAN,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larrondo, [illegible]; Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette; Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Lamotte frères, Des SARDINES de la marque Emile Ollier. Importateur des EAUX-DE-VIE de Cognac, etc., de GENIÈVRE [illegible], du PORTO et SHERRY de [illegible], VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - Rue Bienville - - 23 & 25 NOUVELLE-ORLÉANS. 14 janv—6m

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES F. DUGARDIN. Mme ADÈLE HEFF, in commendam. [illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.

6 SOUTH WILLIAM ST., New York. 26 & 28 ST. LOUIS ST. New Orleans. 21 août—1an

AYER'S Hair Vigor,

Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelles.

ELLE est à la fois agréable, saine et efficace pour conserver la chevelure. Elle rend bientôt aux cheveux leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle épaissit la chevelure éclaircie, arrête la chute des cheveux, et, quelquefois, est un remède pour la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux quand les follicules sont détruites ou quand les glandes sont atrophiées ou pourries, mais ceux qui restent peuvent être sauvés par le HAIR VIGOR.

Au lieu de salir la chevelure par une matière pâteuse, le HAIR VIGOR la tient propre et la fortifie. En l'employant de temps en temps, elle empêche les cheveux de grisonner ou de tomber et prévient conséquemment la calvitie. La vitalité qu'il donne au cuir chevelu prévient la formation de peaux mortes qui est, souvent, si malpropre. Ne contenant aucune de ces substances délétères qui rendent certaines préparations si nuisibles à la chevelure, le HAIR VIGOR ne peut faire que du bien à celle-ci. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste même, reste longtemps sur les cheveux, les fait briller et leur communique un parfum agréable.

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Chimistes, A LOWELL, MASS. [illegible]

[illegible] ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874—

Primes d'incendie ... $[illegible]
Primes de mer ... [illegible]
Primes des rivières ... [illegible]

Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées ... [illegible]

Pertes payées et évaluées:
Sur risques d'incendie $90 455 14
Sur risques de mer ... 29,477 22
Sur risques de rivières 67,254 47 — $186,201 [illegible]

Taxes, escomptes en lieu de participation, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc. ... 106,764 [illegible]

Bénéfices net ... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets à recevoir ... [illegible]
Prêts sur bons et hypothèques ... [illegible]
Prêts sur actions, sur demande ... [illegible]
En caisse ... [illegible]
Propriétés foncières ... [illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres ... [illegible]
Réassurance en voie de recouvrement ... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 23 mai 1874.
W. E. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 22 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

—DIRECTEURS—
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, John Phelps, A. G. Ober, Adam Thomson, Henry Abraham, F. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forchelmer, Jos. B. Wolfe, R. B. Post, B. T. Tortan, Edward Pilsbury, Jno. H. King, Chas. E. Slayback, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris, Andrew Stewart, Joseph Stone.
6 mai—

—DIRECTEURS—
R. M. Davis, Jas. Davis, H. Manuel, A. Socola, P. Junfreau, A. Hebet, J. K. Gourdain, J. J. Reiss, R. Dumestre, N. A. Lizardi, G. L. Fevre, S. Cambon, Ernest Prague, V. Battalora, P. H. Monsseaux, Jos. Mimi, F. Schumacher, R. Salgy, J. B. Solari, J. Newhauser, M. Brascovich, F. Sancho, D. Hughes, M. Bervin.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février '74

RESSOURCES.
Prêts et Escomptes ... $ [illegible]
Tiré au delà des dépôts ... 1,361 40
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation ... [illegible]
Autres actions, bons et hypothèques ... [illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve ... [illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat ... [illegible]
Local de la banque ... [illegible]
Autres Propriétés foncières ... [illegible]
Mobiliers et installations ... 2,772 61
Dépenses Courantes ... [illegible]
Taxes payées ... [illegible]
Primes ... 4,764 37
Echanges pour le Clearing House ... [illegible]
Billets d'autres Banques Nationales ... [illegible]
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels ... [illegible]
Espèces ... [illegible]
Billets Legal Tender ... [illegible]

PASSIFS.
Capital payé ... $ [illegible]
Surplus ... [illegible]
Escompte ... [illegible]
Change ... [illegible]
Intérêt ... [illegible]
Circulation Nationale non rachetée ... [illegible]
Dividendes non payés ... [illegible]
Dépôts Individuels ... [illegible]
Chèques Certifiés ... [illegible]
Dû à des Banques Nationales ... [illegible]
Dû à des Banques à des Banques de l'Etat ... [illegible]

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.
Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le ci-dessus tableau [illegible].
JOSEPH MITCHELL, Caissier.
Signé sous serment, par devant moi, ce 10 Mars 1874. JULES MOREY, N. P.
F. POURSINE, E. S. KERR, A. W. BOSWORTH.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 124, RUE DU CANAL.
VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant— Primes reçues dans l'année finissant le 31 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur risques de feu ... [illegible]
Sur risques de mer ... [illegible]
Sur risques de rivières ... [illegible]
Total des primes ... [illegible]
En moins—primes non expirées ... [illegible]
Total net des primes, le 31 mai 1874 ... [illegible]

Pertes payées:
Sur risques d'incendie ... [illegible]
Sur risques de mer ... [illegible]
Sur risques de rivières ... [illegible]
Taxes, dépenses, intérêts ... [illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes ... [illegible]
Réservé pour pertes non encore réglées ... [illegible]
Bénéfices ... [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières ... [illegible]
Bonds de la ville ... [illegible]
Actions de banques et de [illegible] ... [illegible]
Billets garantis par hypothèque ... [illegible]
Billets garantis ... [illegible]
Billets à recevoir ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Bonds de l'Etat ... [illegible]
Actions d'assurances ... [illegible]
Actions du Valcour Dry Dock Comp. ... [illegible]
Actions du Levee Steam Cotton Press ... [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company ... [illegible]
Bonds hypothécaires du [illegible] Association ... [illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall ... [illegible]
En caisse ... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. HOPE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment, par devant moi, le 9 juin 1874.
E. GEO. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 168 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

DIRECTEURS: P. Maspero, M. Puig, D. A. Chaffraix, D. Mc Coard, P. Fourchy, J. H. Allen, L. F. Généres, S. L. Reiss, M. W. Smith, Chas. Lafitte, J. J. Plamonder.
9 juin—

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.
DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi de sa charte.

CAPITAL ... $[illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi ce [illegible] jour du mois de mai 1874.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—
L. F. Généres, J. J. Fernandez, W. B. Schmidt, Geo. Hunter, J. Bayle, A. Chiapella, A. Bonneau, V. Maignan, B. Saloy.

ÉTAT —DE— L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
[illegible] RUE DU CANAL.

[illegible]

PASSIF. [illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
[illegible], Président.
R. H. TAYLOR, Secrétaire.
J. G. EUSTIS, Notaire public.

Officiers: [illegible]
Directeurs: [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

C. W. Mi[illegible]berger vs. A. Dénéchaud.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 859. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit (18) de juillet 1874, à [illegible] heures [illegible], dans le deuxième district de cette ville.

Le fonds d'un magasin de marchandises sèches [illegible] de l'angle des rues Royale et Dumaine suivant inventaire déposé en mon bureau. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 7 juil—st

La Dame Francis Winkler vs. la dame Anna Scherer, tutrice.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital, désigné par le No 2 d'après un plan dressé par G. DePouilly, architecte, le 7 de septembre 18[illegible], et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-trois pieds, neuf pouces de face à la rue des Remparts, sur quatre vingt pieds, deux lignes de profondeur [illegible]. Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes, tous avantages y attachés et y appartenant. Ainsi qu'il appert de l'acte de transport de Joseph Colin, notaire public en cette ville, en date du 14 Février 1872, portant vente de la dite propriété par séraphin Denner à Joseph Scherer. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 28 juin—st

La dame C. Shaw vs. E. F. Spangenberg, Exécuteur Testamentaire de Léonard Spangenberg.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans — No. 42,624. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de Juillet 1874 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième district de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, de la Douane, Bienville et Bourgogne, formant l'angle des rues de la Douane et des Remparts, et mesurant [illegible] trente pieds [illegible] de face à la première rue [illegible] cent vingt sept pieds, dix pouces, [illegible] de profondeur et face à la dernière. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances, ainsi qu'il appert d'un acte d'Octave De Armas, notaire public en cette ville, en date du 8 Mai 1851, portant vente de la dite propriété par F. Heilland et la Dame [illegible], épouse de Charles C. Kennedy au dit Léonard Spangenberg. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 28 juin—st

JOHN THIEL vs ALFRED BROUTIN.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS sis au faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, des Ursulines, Galvez et Miro et désignés par les numéros TREIZE et QUATORZE d'après un plan No 11 déposé en l'étude d'Edouard G. Gottschalk, ci-devant notaire public en cette ville. Les dits terrains mesurent en pieds d'Amérique conformément au dit plan, chacun 30 pieds de face à la rue des Ursulines sur cent pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances. Cette propriété appartient au défendeur aux termes de l'acquisition qu'il en a faite [illegible], suivant acte au rapport de [illegible], notaire public en cette ville, en date du 6 Septembre 1869. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 28 juin—st

La Compagnie d'ASSURANCE DE L'UNION DE LA NOUVELLE ORLÉANS vs. La Succession SARAH ANNE STOKES.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No [illegible]. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, huit de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Quatre (4) terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Columbus, Dorgenois et Laharpe, faisant partie de l'ancienne habitation connue sous le nom de Briqueterie Gueno, et désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf et Dix de l'îlet numéro cent, suivant plan de J. A. D'Hémécourt, voyer, déposé en l'étude de J. C. Lisbony, ci-devant notaire public en cette ville. Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun, mesure américaine, trente et un pieds [illegible] de face à la rue Columbus, [illegible] cent cinquante-huit pieds de profondeur [illegible]. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant. Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Dame Françoise Anne Lewis, épouse de George Clark, suivant acte au rapport de [illegible], ci-devant notaire public en cette ville, en date du [illegible]. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 6 juin—st

[illegible] ÉTAT ANNUEL —DU— FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,
Au No. 37 de la rue Carondelet. Nlle-Orléans, 25 mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.
Sur risques d'incendie ... $447,366 19
Sur risques de rivières ... [illegible]
Sur risques de mer ... 64,321 46
En moins—Primes non expirées le 30 avril 1873 ... [illegible]
Primes non expirées ... 30,044 12
Montant net des primes ... [illegible]

PERTES PAYÉES, SAVOIR:
Sur risques d'incendie ... $275,580 14
Sur risques de rivières ... 121,680 13
Sur risques de mer ... 15,941 10
Réassurance ... [illegible]
Reduction (rebate) ... [illegible]
Taxes d'Etat et d'agences ... [illegible]

DÉPENSES BRUTES.
Bureau local ... [illegible]
Agences ... [illegible]
Profits et Pertes ... [illegible]
Balance ... [illegible]
En plus—Escomptes, intérêts, épargnes reçues ... $111,134 35
En moins—Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second ... [illegible]
Bénéfices net ... [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Billets à recevoir, prêts sur garanties ... [illegible]
Billets à recevoir à courte échéance ... [illegible]
Actions de banques et autres actions ... [illegible]
Actions de chemins de fer de la ville ... [illegible]
Bons de la ville et autres bons ... [illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane ... [illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association ... [illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs ... [illegible]
Immeubles ... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] mai A. D. 1874.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 25 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant [illegible] du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—
Isaac Greenwood, John I. Adams, W. A. Johnson, Isaac Scherck, John I. Noble, H. M. Walmsley, John Chaffe, Wm. Morrison, Richard Milliken, Jas. W. Carroll, Samuel B. Moore, A. Brittin, J. J. Warren, A. H. May, E. T. Buckner, S. H. Snowden, Samuel Friedlander, T. Lyal Lyon, E. Prelien, W. G. Raymond, W. B. Pike, James B. Ducquercy, A. A. Yates, Samuel H. Boyd, Joseph McElroy.
9 juin—1an

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, j'ai placé, pour les commandes et les familles, une boîte d'ordres [illegible] à la Bourse des Marchands, [illegible] bureaux de MM. [illegible]. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. 21 juillet—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.
Toute espèce de meubles.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 6 Passage de la Bourse—MERCREDI, 8 juillet 1874, à midi et demi il sera vendu au No 156 de la rue Toulouse entre les rues Bourgogne et Dauphine—toute espèce de meubles. Conditions—Comptant. 7 juil—

PAR D. E. MORPHY.
15 Boucauts Epaules Bacon.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, MARDI 7 juillet 1874, à 11 heures du matin pour le compte de qui il appartiendra—à l'entrepôt [illegible], angle des rues Notre-Dame et Tchoupitoulas. 15 Boucauts Epaules Bacon. Conditions—Comptant. 7 juil—

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 28 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les mineurs ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne pourront agir plus longtemps dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité: cela encourage les enfants à [illegible] les habitudes d'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà, elle alloue un intérêt de 4 pour cent qu'elle paie semi-annuellement en ajoutant au capital. Tous les dépôts sont payables sur demande. 1er mars—1 an

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Au No. [illegible] de la rue du Canal. Le [illegible] décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie écoulée de l'année, expirée le 31 décembre 1873.
Primes d'incendie ... [illegible]
Primes de rivières ... 1,130 5
Total des primes ... [illegible]
En moins—primes non expirées ... [illegible]
Montant net des primes ... [illegible]

A déduire:
Pertes sur les incendies—payées ... [illegible]
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts ... 12,144 86 — [illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées ... [illegible]

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:
Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant [illegible] ... [illegible]
Propriétés foncières appartenant à la compagnie ... [illegible]
Prêt garanti par des actions ... [illegible]
Actions appartenant à la compagnie ... [illegible]
Bons des Etats-Unis ... [illegible]
Effets à recevoir ... [illegible]
[illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Effets à recevoir pour primes ... [illegible]
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier ... [illegible]
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures ... [illegible]
Avoir d'agence ... [illegible]
Capital souscrit, en voie de règlement ... [illegible]

PASSIF.
Capital, [illegible] actions, de $100 ... [illegible]
Montant réservé pour garantir tous les risques non expirés ... [illegible]
Primes non expirées ... [illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées ... [illegible]
Balance non payée ... 700 21

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce [illegible] janvier A. D. 1874.
JOHN G. EUSTIS, notaire public. Au No. [illegible] de la rue Carondelet.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureau, No 5 de la rue St-Pierre.
SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.
Sur risques d'incendie ... [illegible]
de rivières ... [illegible]
de mer ... [illegible]
Total des primes ... [illegible]
Plus risques non expirés pour 1872 ... [illegible]
Moins, primes remboursées ... [illegible]
Montant net des primes reçues ... [illegible]

Pertes payées dans la même période:
Sur risques d'incendie ... [illegible]
de rivières ... [illegible]
de mer ... [illegible]
Réduction (rebate) ... [illegible]
Réassurances ... [illegible]
Dépenses, taxes, etc., intérêt ... [illegible]
Réservé pour les risques non expirés de 73 ... [illegible]
Bénéfice net ... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets par actions ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Actions de banques et autres actions ... [illegible]
Billets garantis par hypothèque ... [illegible]
Billets garantis ... [illegible]
Ameublement et installation du bureau ... [illegible]
En caisse ... [illegible]
Total de l'actif ... [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. [illegible], Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans — Ville de la Nlle-Orléans.
Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce [illegible] jour de juillet [illegible].
ANT. DORIOCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, [illegible] juillet [illegible].

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fût déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin [illegible] soit payé à dater du premier [illegible].

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.
VINGTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1874 ... [illegible]
Savoir: Primes d'incendie ... [illegible]
Primes de mer ... [illegible]
Primes de rivières ... [illegible]
En moins—primes non expirées ... [illegible]
Primes remboursées ... [illegible]
Montant net des primes ... [illegible]
Pertes par l'incendie ... [illegible]
Pertes par mer ... [illegible]
Pertes sur rivières ... [illegible]
Total des pertes payées ... [illegible]
Réduction (rebate) ... [illegible]
Réassurance, frais, escomptes, profits et pertes ... [illegible]
Balance réservée ... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Bons de la ville et autres bons ... [illegible]
Actions de banques et autres actions ... [illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance ... [illegible]
Propriétés foncières ... [illegible]
Billets à recevoir et hypothèques ... [illegible]
Billets à recouvrer ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Montant dû par des Agences ... [illegible]
En caisse et en Europe ... [illegible]
Suspense account ... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé sous serment, pardevant moi, ce [illegible] A. D. 1874.
F. GEO. CUVELLIER, Notaire Public, No [illegible] de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874: [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMAN, MARKS & CO.
Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—LEVY, encanteur.—Salle d'encan, au No [illegible] de la rue de Chartres.—MARDI, 7 juillet à [illegible] heures, il sera vendu: 200 caisses bottes, souliers et brodequins. Conditions—à la vente. 7 juil—

PAR E. ROGER & CO.
400 caisses Souliers cousus de Newark, 300 douzaines Souliers fins pour dames, demoiselles et enfants.

PAR E. ROGER & CO.—[illegible], encanteur.—MARDI, le 7 courant à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, [illegible] 400 caisses bottes, souliers et brodequins, 300 caisses souliers fins pour dames, demoiselles et enfants. Comprenant un bel assortiment reçu par les derniers arrivages du Nord. Conditions à la vente. 7 juil—

PAR P. E. GIRARDEY.
GRANDE VENTE de Terrains de ville, améliorés et non, Situés dans le premier, deuxième, troisième, et quatrième districts. Pour le compte de propriétaires absents—à des conditions faciles et à longs termes.

PAR P. E. GIRARDEY, Encanteur, Bureau No [illegible] de la rue du Camp.—SAMEDI, 18 juillet 1874, à midi, à la Bourse d'Encan [illegible], il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:

PREMIER DISTRICT.

1—CETTE PROPRIÉTÉ AVANTAGEUSEMENT SITUÉE ET BIEN AMÉLIORÉE No [illegible] de la rue Melpomène, près le marché Dryades, dans l'îlet borné par [illegible], Terpsichore, Magnolia et White. [illegible]

2—CETTE RÉSIDENCE EN BRIQUES ET A ÉTAGE, SOLIDEMENT BATIE ET AGRÉABLEMENT SITUÉE, No [illegible] de la rue Calliope, près de l'Eglise St-John et des écoles [illegible]

3—CE TERRAIN DE PRIX, [illegible]

4—DOUZE TERRAINS DE PRIX, [illegible]

DEUXIÈME DISTRICT.

5—CETTE JOLIE ET AGRÉABLE MAISON COTTAGE, en briques, No 280 de la rue Bourgogne, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, St-Philippe, Dauphine et Ursulines [illegible]

6—UN TERRAIN DE PRIX, dans l'îlet compris entre les rues Villeré, St-Pierre, Robertson et la Promenade Publique [illegible]

TROISIÈME DISTRICT.

7—VINGT-QUATRE TERRAINS, formant tout l'îlet de terre compris entre les rues Champs Elysées, [illegible], Agriculture et [illegible]

8—DIX-NEUF TERRAINS, dans l'îlet compris entre les rues St-Ferdinand, Port, Prosper et [illegible]

9—QUATORZE BEAUX TERRAINS [illegible]

10—UN GRAND LOT DE TERRE avec une résidence-cottage en bois, à deux étages, rue Constance [illegible]

Termes et conditions—Un quart comptant; le reste à un, deux, trois et quatre ans, en billets des acquéreurs [illegible]. Les actes de vente passés par-devant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 juillet—

VINGT-[illegible]IÈME ÉTAT ANNUEL —DE— Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant [illegible] expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872 ... [illegible]
Primes sur les Risques de feu ... [illegible]
Primes sur les Risques de rivières ... [illegible]
Primes sur les Risques de mer ... [illegible]
Moins, les primes rendues ... [illegible]
Moins, les primes sur Risques non terminés, en 1873 ... [illegible]
Primes nettes pour l'année 1873 ... [illegible]

Pertes payées durant la même période:
Sur les Risques de feu ... [illegible]
Sur les Risques de rivière ... [illegible]
Sur les Risques de mer ... [illegible]
Réassurance ... [illegible]
Taxes ... [illegible]
Réduction au lieu de scrip ... [illegible]
Dépenses de Bureau et Personnel ... [illegible]
Intérêt dû sur les Scrips ... [illegible]
Pertes non réglées ... [illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:
En caisse ... [illegible]
Billets à recevoir sur prêts ... [illegible]
Billets à recevoir sur Primes ... [illegible]
Billets à recevoir ou en voie de recouvrement ... [illegible]
Propriétés foncières ... [illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans ... [illegible]
Actions de Banques ... [illegible]
Actions de la Compagnie Valcour Dry Dock ... [illegible]
Actions du [illegible] Press Company ... [illegible]
Bons de la Grand Loge des Maçons Libres et Acceptés ... [illegible]
Bons I. O. O. F. Hall Association ... [illegible]
Actions de Compagnies d'assurance ... [illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association ... [illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. [illegible], Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, notaire, ce [illegible] jour de janvier, A. D. 1874, comme l'atteste ma signature et le sceau.
ANDREW HERO, Notaire Public. 17 janv—1an

ENTREPOT DE TAPIS.
17.... Rue de Chartres 17
A. BROUSSEAU.

Importateur et Marchand en gros et en détail. TAPIS—[illegible] anglais et américains. TOILES CIRÉES, pour planchers et tables. NATTES—blanches, à carreaux et [illegible]. RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham, BROCATELLES, COTELINES, [illegible] CRIN, [illegible] peluche, &c., &c. 6 juin—[illegible]

Compagnie d'Assurance Hope,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
INCORPORÉE EN AVRIL [illegible].
Bureau, No [illegible], rue du Camp.

Capital payé ... [illegible]
MONTANT DU DIVIDENDE PAYÉ ... [illegible]
Actif ... [illegible]

LA Compagnie assure contre les risques du Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de participer dans une remise [illegible].

[illegible], Président.
[illegible] L. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS [illegible], Secrétaire.

AVIS—Bureau du Board des Assureurs. — Nouvelle-Orléans, 3 juin 1874. — AUJOURD'HUI, à une réunion de ce Board, la Résolution suivante a été adoptée à l'unanimité: [illegible]

Les compagnies suivantes ont signé [illegible] des Assureurs: Crescent Mut. Ins. Co., N. O. Mut. Ins. Co., Merchants' Mut. Ins. Co., [illegible] Commercial Ins. Co., [illegible] Teutonia Ins. Co., Union Ins. Co., [illegible]

GEO. [illegible], Secrétaire. [illegible]